



Service régional et départemental de  
la communication interministérielle

Rouen, le 6 août 2014

## Communiqué de Presse

### Interdiction de ramassage des coquillages FILTREURS

**Pour des motifs sanitaires, dus à la présence d'une algue (le dinophysis) dans les coquillages filtreurs (moules, bigorneaux..) constatée par l'IFREMER, la consommation humaine, le ramassage, la pêche, le transport et la commercialisation de ces coquillages sont interdits dans le secteur du littoral compris entre :**

- **le cap d'Antifer** (latitude 49°41'N)
- et
- **la Butte du Catelier** (commune de Veulettes-sur-mer- Longitude 000°35,9' Est)

par arrêté préfectoral du 6 août 2014

La toxine contenue dans le dinophysis est peu sensible à l'action de la chaleur et n'est donc pas détruite par les traitements thermiques (cuisson) dans les préparations culinaires. Les signes les plus fréquemment observés sont des diarrhées, des vomissements, des douleurs abdominales apparaissant dans un délai de 30 minutes à quelques heures après l'ingestion des coquillages porteurs de cette toxine.

De fait, **cette interdiction doit être strictement observée.**

Contact presse :  
06 86 59 40 49  
pref-communication@seine-maritime.gouv.fr